



Traité Chévi'it

Michna 6 - Chapitre 2

אין נוטעין ואין מבריכין ואין מרכיבין בערב שביעית, פחות משלושים יום לפני ראש השנה; אם נטע או הבריק או הרכיב, יעקור. רבי יהודה אומר, כל הרכבה שאינה קולטת לשלושה ימים, שוב אינה קולטת; רבי יוסי ורבי שמעון אומרים, לשת שבתות.

On ne plante pas, on ne repique pas le cep de vigne, on ne greffe pas l'année précédant l'année de Chéviit durant les 30 jours avant Roch Hachana. Si on a planté, repiqué les ceps de vigne ou greffé [durant ces 30 jours], il faut les arracher. Rabbi Yehouda dit : toute greffe qui ne prend pas durant les trois premiers jours, ne prendra plus. Rabbi Yossé et Rabbi Chim'on disent : [le délai est de] deux semaines.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions